Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du jeudi vingt-et-un mai deux mille vingt-six à vingt heures.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.
Absent : /
Absent excusé : /
Absents avec pouvoir :
Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DELAVAUD

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

1. Délibération fixant le tarif d'une nuitée à l'accueil de loisirs
2. Délibération fixant le tarif du mini-séjour de l'accueil de loisirs pour l'été 2026
3. Délibération fixant le tarif du mini-séjour de la Maison des Jeunes pour l'été 2026
4. Délibération d'attribution des subventions aux associations communales pour 2026
5. Délibération approuvant la convention relative à la tenue de la buvette par les associations communales lors des guinguettes pour l'été 2026 et autorisant la signature de M. le Maire
6. Délibération approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la présence de Food Trucks lors des guinguettes pour l'été 2026 et autorisant la signature de M. le Maire

7. Délibération désignant le représentant aux Pompes funèbres publiques La Rochelle-Ré-Aunis

8. Délibération désignant le correspondant défense au Ministère de la Défense

Questions diverses

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

M. Sébastien DELAVAUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations relatives au procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.

M. DELAVAUD signale qu'il manque la lettre « R » au nom de M. CRAPET, en page 2.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité, sous réserve de cette correction.

1. Délibération fixant le tarif d'une nuitée à l'accueil de loisirs

Débat :

M. le Maire donne la parole à M. GALERAN, Adjoint en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

M. GALERAN indique qu'un seul séjour sera organisé cette année dans le cadre de l'accueil de loisirs. Afin de proposer une offre complémentaire aux familles, le pôle animation a élaboré une nouvelle formule. Celle-ci consiste en une nuitée organisée à l'accueil de loisirs, comprenant une veillée, une nuit dans la salle de motricité aménagée en dortoir, ainsi qu'un petit-déjeuner suivi d'une sortie.

M. GALERAN précise qu'après consultation de l'assureur de la collectivité, une déclaration spécifique doit être effectuée, s'agissant de l'occupation d'un bâtiment communal en dehors des horaires habituels, avec présence d'un temps de sommeil.

M. le Maire explique que la commission « Vie associative, culture et jeunesse » s'est réunie le 18 mai 2026 afin de travailler sur la définition des tarifs.

M. GALERAN ajoute que la commission propose une tarification établie selon les catégories de quotient familial (QF), comprise entre 26,50 € pour la catégorie 1 et 46,50 € pour la catégorie 5.

M. le Maire précise qu'une autre tarification avait été envisagée, consistant à ne retenir que deux catégories de quotient familial.

M. GALERAN ajoute que cette activité de nuitée a vocation à être proposée de nouveau à l'avenir et qu'il apparaît donc préférable de l'intégrer au tableau des tarifs communaux, en retenant les cinq catégories de quotient familial, comme pour l'ensemble des tarifs extrascolaires.

M. DEMEOCQ souligne qu'il convient, dans ce cadre, de maintenir une cohérence avec les tarifs existants.

M. LOPEZ rappelle qu'il s'agit de la proposition retenue par la commission.

DÉLIBERATION

Vu Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la nuitée qui sera proposé aux enfants de l'accueil collectif de mineurs à compter des vacances d'été 2026.

La nuitée comprend :

- Une veillée à l'accueil de loisirs à partir de 18h avec préparation du repas et activité
- Une nuit dans la salle de motricité transformée en dortoir
- Un petit déjeuner
- Une journée sortie

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions des tarifs "nuitée" étudiées lors de la commission « jeunesse, culture et vie associative » qui s'est tenue le 18 mai 2026.

PRESTATION VACANCES	**QF1**	**QF2**	**QF3**	**QF4**	**QF5**
Nuitée à l'accueil de loisirs	26,50€	31,50€	36,5€	41,50€	46,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs de la « nuitée » à l'ACM de la commune de VILLEDOUX selon le tableau ci-dessus ;

- d'intégrer ces nouveaux tarifs communaux aux tableaux des tarifs votés chaque année.

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

2. Délibération fixant le tarif du mini-séjour de l'accueil de loisirs pour l'été 2026

<u>Débat :</u>

M. le Maire donne la parole à Mme EL HMOUID, Adjointe en charge de jeunesse, de l'intergénérationnalité, du sport et de la vie associative.

Mme EL HMOUID présente le programme du mini-séjour de l'accueil de loisirs, prévu du 20 au 22 juillet 2026 à ROQUEFORT, au parc WALYGATOR.

Mme PINTEAUX demande quelle tranche d'âge est concernée par ce mini-séjour.

Mme EL HMOUID répond que ce séjour est destiné aux enfants âgés de 8 à 11 ans.

M. GALERAN indique que l'un des animateurs est titulaire de la qualification de surveillant de baignade. Il précise également que le transporteur restera sur place afin d'assurer les différents déplacements durant le séjour.

Mme EL HMOUID ajoute que la commission « Vie associative, culture et jeunesse » a retenu la proposition selon laquelle la commune prendra en charge 55 % du coût du séjour, les 45 % restants étant à la charge des familles. Elle précise également que les familles auront la possibilité d'effectuer le règlement en deux échéances.

M. DEMEOCQ précise que ce choix a été arrêté avec la volonté de ne pas dépasser un « seuil psychologique » fixé à 150 €.

M. le Maire ajoute que la commune a souhaité consentir un effort financier en faveur des familles, en évitant une répartition du coût du séjour à hauteur de 50 % pour la commune et 50 % pour les familles.

M. LANDUREAU demande les raisons ayant conduit au choix de regrouper les catégories de quotient familial.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une pratique habituellement retenue pour ce type de prestation ponctuelle.

Mme PINTEAUX souligne que les enfants scolarisés en classe de CM2 ont la possibilité de participer à deux séjours cet été, à savoir celui de l'accueil de loisirs et celui de la maison des jeunes, et estime que cette situation peut créer une forme d'inégalité entre les enfants.

Mme EL HMOUID répond que les inscriptions seront réalisées auprès de la directrice de l'ACM et de la MDJ, et non via le Portail Familles. Elle précise que celle-ci veillera à ce qu'un même enfant ne puisse pas participer aux deux séjours.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le mini-séjour qui va être proposé aux enfants de l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances d'été 2026.

Ce mini-séjour se déroule du 20 au 22 juillet 2026 à WALYGATOR à ROQUEFORT (47) et s'adresse aux enfants de 8 à 11 ans. Ce séjour de 3 jours/2 nuits comprend :
- un programme d'activités : entrées au parc d'attraction, puis au parc aquatique
- l'encadrement de la vie quotidienne et deux veillées organisées par l'équipe de l'accueil de loisirs
- le transport aller et retour du groupe le 1er jour et dernier jour et sur place
- l'hébergement en hôtel
- les repas : hébergement en pension complète

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions des tarifs du mini-séjour "WALYGATOR" étudiées lors de la commission « jeunesse, culture et vie associative » qui s'est tenue le 18 mai 2026.

3 jours/2nuits de séjour	QUOTIENTS FAMILIAUX	
	De 0 à 1520	À partir de 1521 et autres
Mini-séjour « WALYGATOR »	72 € / nuit	75 € / nuit

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs du mini-séjour « WALYGATOR » de l'été 2026 à l'ACM sur la commune de VILLEDOUX selon le tableau ci-dessus,

- de demander le versement d'une caution de réservation d'un montant de 50% du coût total du séjour concerné qui sera encaissé en cas d'annulation non justifiée.

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

3. Délibération fixant le tarif du mini-séjour de la Maison des Jeunes pour l'été 2026

Débat :

M. le Maire donne la parole à Mme EL HMOUID, Adjointe en charge de jeunesse, de l'intergénérationnalité, du sport et de la vie associative.

Mme EL HMOUID présente le programme du mini-séjour de la maison des jeunes, prévu du 27 au 30 juillet 2026 à BROCELIANDE. Elle précise que le transport se fera en trois mini-bus conduits par les animateurs.

M. GALERAN précise que le choix d'un transport en bus avec conducteur, plutôt qu'en minibus, pour le mini-séjour de l'ACM, s'explique par l'obtention récente du permis de conduire par certains animateurs, depuis moins d'un an.

M. ROBERT demande auprès de quels prestataires la commune loue habituellement les minibus.

M. GALERAN répond qu'en règle générale, un contrat de location est conclu avec SUPER U ou avec d'autres prestataires spécialisés, selon les disponibilités.

M. le Maire précise que la commission a retenu une répartition du coût du séjour à hauteur de 55 % pris en charge par la commune et 45 % par les familles, selon le même principe que celui appliqué pour l'ACM, dans un souci d'équité.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le mini séjour qui sera proposé aux jeunes adolescents de la Maison des Jeunes pendant les vacances d'été 2026.

Le mini-camp se déroule du 27 au 30 juillet 2026 à BROCELIANDE (Bretagne) et s'adresse aux jeunes qui fréquentent la Maison des Jeunes de VILLEDOUX. Ce séjour de 4 jours/3 nuits comprend :

- Les activités : découverte des contes et légendes d'autrefois, balade contée dans la forêt de Brocéliande, visite du Mont Saint Michel, un après-midi nautique à Dinard, une journée au parc d'attraction Légendia Parc et des veillées dans la forêt
- Le transport aller et retour du groupe le 1er jour et dernier jour et sur place
- L'encadrement de la vie quotidienne par l'équipe de la Maison des Jeunes
- L'hébergement en centre de découverte
- Les repas : hébergement en pension complète

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions des tarifs mini-séjour "Brocéliande" étudiées lors de la commission « jeunesse, culture et vie associative » qui s'est tenue le 18 mai 2026.

4 jours/3 nuits de séjour	QUOTIENTS FAMILIAUX	
	De 0 à 1520	À partir de 1521 et autres
Mini-séjour « BROCELIANDE »	54 € / nuit	57 € / nuit

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- de fixer le tarif du mini séjour de l'été 2026 à la Maison des Jeunes sur la commune de VILLEDOUX selon le tableau ci-dessus,

- de demander le versement d'une caution de réservation d'un montant de 50% du coût total du mini-séjour à « BROCELIANDE ».

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. Délibération d'attribution des subventions aux associations communales pour 2026

<u>Débat :</u>

M. le Maire donne la parole à Mme EL HMOUID, Adjointe en charge de jeunesse, de l'intergénérationnalité, du sport et de la vie associative.

Mme EL HMOUID explique que la commission « jeunesse, culture et vie associative » s'est réunie le 18 mai dernier en présence de M. le Maire, Mme BARBEAU, Mme PICARD, M. DELAVAUD, M. CRAPET, M. LOPEZ et M. DEMEOCQ afin d'examiner les demandes de subventions présentées par les associations villedousaises.

Elle précise que cette année, l'étude des dossiers a été réalisée uniquement sur la base des éléments papier transmis car les délais ne permettaient pas d'organiser des rencontres en amont.

Elle ajoute que la commission souhaite toutefois faire évoluer cette méthode pour pouvoir échanger avec elles.

Elle ajoute que les propositions de montants qui sont soumises au vote ont été établies en tenant compte de la situation financière, du public touché, du rayonnement sur la commune, de la qualité des projets portés.

Elle précise que certains membres de la commission étant impliqués dans les associations, ils n'ont pas pris part aux échanges et ne participeront pas au vote :

- *M. DELAVAUD en tant que vice-président du Foyer Rural*
- *M. LOPEZ en tant que secrétaire de l'Amicale Laïque*
- *M. DEMEOCQ en tant que président du comité des fêtes, sachant que l'association n'a pas fait de demande de subvention.*

M. LOPEZ précise que les critères d'attribution des subventions seront retravaillés par la commission.

M. le Maire indique que les montants de subventions proposés reposent actuellement sur des critères historiques, mais qu'il conviendra de définir un règlement ainsi qu'un cadre d'attribution pour les subventions 2027.

M. LOPEZ ajoute que les subventions devront être attribuées de manière plus équitable, notamment au regard du nombre d'adhérents et des avantages accordés par la commune aux associations, tels que la mise à disposition de salles, le prêt de matériel, la prise en charge de l'électricité ou encore du ménage.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions de répartition des subventions aux diverses associations communales au titre de l'année 2026, étudiées lors de la commission qui s'est tenue le 18 mai 2026.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les montants attribués au titre de l'année 2026 association par association.
M. Sébastien DELAVAUD, vice-président du Foyer Rural, M. Jean-Michel LOPEZ, secrétaire de l'Amicale Laïque, ainsi que M. Anthony DEMEOCQ, président du Comité des Fêtes, ne participent pas au vote concernant leur association respective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- de verser à l'article 65748 du budget communal les subventions aux associations suivant la répartition du tableau ci-dessous.

Association	Subvention demandée	Subvention accordée par la commission	Vote
Amicale Laïque	2 000,00	1 700,00	1 700,00
Association Parents d'élèves « Avec l'école »	3 500,00	3 000,00	3 000,00
Association des Jeunes de Villedoux (activités annuelles)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Association des Jeunes de Villedoux (hip-hop international 2026)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Foyer Rural	1 000,00	1 200,00	1 200,00
ACCA	*Dossier non présenté*	photocopies	photocopies
Cap Villedoux	500,00	300,00	300,00
Villedoux Séniors	1 500,00	1 200,00	1 200,00
Jardins du canal	1 400,00	1 200,00	1 200,00
Comité des Fêtes	L'association a notifié ne rien demander		
ADCS OCCE 17- école « les Portes du Marais »	*Dossier non présenté*	2 200,00	2 200,00
Les pros de Villedoux	L'association a notifié ne rien demander		
TTVA	1 500,00	1 000,00	1 000,00
Foyer Socio-éducatif du collège Maurice Calmel	*Demande sans montant*	100,00	100,00
Association sportive collège Maurice Calmel	*Demande sans montant*	200,00	200,00
Eveil de Marans	*Dossier non présenté*	150,00	150,00
TOTAL	**18 400,00**	**19 250,00**	**19 250,00**

Vote pour l'Amicale Laïque :	Vote pour le Foyer Rural :	Vote pour les autres associations :
M. LOPEZ ne prenant pas part au vote • Pour : 18 • Contre : 0 • Abstention : 0	*M. DELAVAUD ne prenant pas part au vote* • Pour : 18 • Contre : 0 • Abstention : 0	• Pour : 19 • Contre : 0 • Abstention : 0

5. Délibération approuvant la convention relative à la tenue de la buvette par les associations communales lors des guinguettes pour l'été 2026 et autorisant la signature de M. le Maire

Débat :

M. le Maire explique que la convention relative à la tenue de la buvette par les associations communales a été travaillée par la commission « Vie associative, culture et jeunesse ». Il présente les corrections apportées au projet de convention transmis avec la note de synthèse.

M. CUDENNEC demande que les horaires soient précisés à l'article 9 de la convention.

M. LOPEZ ajoute que la commission a décidé de remettre la buvette en bon état avant sa mise à disposition aux associations, de prévoir un état des lieux préalable ainsi que la mise à disposition d'un kit de nettoyage.

M. le Maire précise que, dans l'hypothèse où la buvette serait restituée en mauvais état, une société de nettoyage serait sollicitée et le coût de l'intervention refacturé à l'association concernée.

DÉLIBERATION

M. le Maire expose que l'organisation des guinguettes estivales de l'été 2026 sur le territoire communal s'inscrit dans la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale et de favoriser l'implication des associations communales dans l'animation des manifestations estivales, et qu'il est nécessaire de définir, par voie de convention, les modalités de tenue et de gestion de la buvette assurée par ces associations lors de ces événements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant l'organisation des guinguettes estivales prévues pour l'été 2026 sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale et de favoriser l'implication des associations communales dans l'animation des événements estivaux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de tenue et de gestion de la buvette par les associations communales participant à ces manifestations ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention relative à la tenue de la buvette par les associations communales lors des guinguettes organisées à l'été 2026, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les associations communales concernées ;
- De préciser que les recettes issues de la buvette seront gérées conformément aux dispositions prévues dans la convention ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

6. Délibération approuvant la convention d’occupation temporaire du domaine public relative à la présence de Food Trucks lors des guinguettes pour l’été 2026 et autorisant la signature de M. le Maire

Débat :

M. le Maire explique que la convention d’occupation temporaire du domaine public permet aux food trucks de bénéficier de l’utilisation des fluides ainsi que de la réservation d’un emplacement.

M. LOPEZ regrette qu’aucune participation financière ne soit prévue dans ce cadre.

M. le Maire répond que la mise en place d’une redevance nécessite, au préalable, l’étude et la définition d’une tarification, laquelle devra ensuite être présentée au conseil municipal pour approbation. Il précise que cette proposition sera étudiée dans le cadre de l’année 2027.

DÉLIBERATION

M. le Maire expose que l’organisation des guinguettes estivales de l’été 2026 sur le territoire communal implique la mise à disposition du domaine public communal afin d’y permettre l’installation ponctuelle de food trucks, contribuant ainsi à l’animation des manifestations estivales et à la diversification de l’offre de restauration proposée au public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l’occupation temporaire du domaine public ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d’occupation du domaine public par les opérateurs de food trucks dans le cadre des guinguettes de l’été 2026 ;

Considérant le projet de convention d’occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité des votes des membres présents et représentés :

- D’approuver la convention d’occupation temporaire du domaine public relative à la présence de food trucks lors des guinguettes de l’été 2026, telle qu’annexée à la présente délibération ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les opérateurs concernés ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

7. Délibération désignant le représentant aux Pompes funèbres publiques La Rochelle-Ré-Aunis

Débat :

M. le Maire indique avoir reçu la candidature de M. CUDENNEC et demande si d’autres candidatures souhaitent être présentées.

En l’absence de candidature complémentaire et de remarque, il est procédé au vote.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villedoux est adhérente aux Pompes Funèbres Publiques La Rochelle – Ré – Aunis.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient de désigner un représentant de la commune afin de siéger aux réunions organisées par cet organisme.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Guillaume CUDENNEC, cinquième Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune auprès des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle – Ré – Aunis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des votes des membres présents et représentés :

- désigne M. Guillaume CUDENNEC, en qualité de représentant de la commune auprès des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle – Ré – Aunis ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

8. Délibération désignant le correspondant défense au Ministère de la Défense

Débat :

M. le Maire indique avoir reçu la candidature de M. GALERAN et demande si d'autres candidatures souhaitent être présentées.

En l'absence de candidature complémentaire et de remarque, il est procédé au vote.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de Villedoux de désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des administrés ainsi que des autorités civiles et militaires du département et de la région pour toute question relative à la défense.

Créée par le ministère des Armées, la fonction de correspondant défense vise notamment à renforcer le lien entre la Nation et les forces armées et à sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est chargé de relayer les informations relatives :

- au parcours citoyen ;
- au devoir de mémoire ;
- au recensement citoyen ;
- à l'information des administrés sur les questions de défense et de sécurité nationale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Eric GALERAN, premier Adjoint au Maire, en qualité de correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- désigne M. Eric GALERAN en qualité de correspondant défense de la commune de Villedoux,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Questions diverses

➔ M. le Maire présente la décision prise dans le cadre du marché relatif au projet de construction de la salle polyculturelle et éducative, composé de treize lots.
Il précise que la maîtrise d'œuvre ayant été déléguée à la SPL Charente-Maritime Développement, la commission d'appel d'offres n'a pas été convoquée dans le cadre de cette procédure.

Intitulé du lot	Estimation de l'offre de base en € HT	Estimation prestations supplémentaires (PSE) en € HT	**Estimation globale du lot base + PSE en € HT**	**Entreprises retenues**	**Montants prestations supplémentaires (PSE) en € HT retenues**	**Montant global du lot base + PSE en € HT retenu**
Lot n°1-GROS ŒUVRE DALLE QUARTZ	522 000.00		**522 000.00**	**ALM ALLAIN**		**394 685.77**
Lot n°2-CHARPENTE MOB	211 000.00		**211 000.00**	**Groupement SAS MERLOT DL ATLANTIQUE**		**188 000.00**
Lot n°3-ENDUITS	28 000.00		**28 000.00**	**FB ENDUITS**		**18 530.25**
Lot n°4-BARDAGE BOIS METAL	144 000.00		**144 000.00**	**ENAULT BOIS**		**118 072.60**
Lot n°5-ETANCHEITE	187 000.00		**187 000.00**	**CHATEL ETANCHEITE**		**195 356.62**
Lot n°6-MENUISERIE EXTÉRIEURE	121 000.00		**121 000.00**	**SIGLAVER**		**133 470.28**
Lot n°7-SERRURERIE	39 000.00		**39 000.00**	**DL ATLANTIQUE**		**35 357.47**
Lot n°8-MENUISERIE INTERIEURE BOIS PLATRERIE	245 000.00	PSE 1 : 6 000.00 PSE 2 : 6 000.00	**257 000.00**	**SACRE**	PSE 1 : 6 648.00 PSE 2 : 5 654.00	**255 302.00**
Lot n°9-CARRELAGES PVC FAIENCES	28 000.00	PSE 1 : 330.00	**28 330.00**	**G3 BATIMENT**	PSE 1 : 372.00	**31 974.93**
Lot n°10-PEINTURES	28 000.00		**28 000.00**	**SFARI PEINTURE**		**27 031.27**
Lot n°11-ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	173 000.00		**173 000.00**	**EIFFAGE ENERGIES**		**121 548.75**
Lot n°12-CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	256 000.00	PSE 1 : 550.00	**256 550.00**	**EIFFAGE ENERGIES**	PSE 1 : 343.85	**226 289.45**
Lot n°13 – CLOISONS MOBILES	60 000.00	PSE 3 : 30 000.00	**90 000.00**	**ALGAFLEX**	PSE 3 : 11 500.00	**59 500.00**
TOTAL	2 042 000.00		**2 084 880.00**			**1 805 119,39**

M. le Maire précise que le montant total des estimations des différents lots est supérieur au montant réel des marchés attribués, faisant apparaître un écart de 279 760,61 € HT.

➔ M. LOPEZ demande où en sont les différents recrutements en cours.

M. ROBERT répond que, concernant le poste au service technique, quatre entretiens ont déjà été réalisés et qu'un autre entretien est programmé le 29 mai 2026.

M. LOPEZ demande des précisions sur les profils des candidatures reçues, notamment quant à la répartition entre hommes et femmes.

M. ROBERT indique que quelques femmes ont effectivement candidaté, mais que leurs profils ne correspondaient pas aux attentes définies pour ce poste.

Il ajoute que, concernant le poste d'ASVP, deux candidats ont déjà été reçus et qu'un autre entretien est prévu le 28 mai 2026. Il précise avoir reçu de nombreuses candidatures présentant des profils davantage orientés vers les métiers de la sécurité.

Il précise qu'environ trente candidatures ont été reçues pour chacun des deux postes.

Il indique souhaiter que les recrutements puissent être finalisés début juin pour le poste du service technique et d'ici la mi-juillet pour le poste d'ASVP.

➔ M. DELAVAUD indique qu'un montant de 70,20 € a été collecté le 8 mai 2026 dans le cadre de l'opération des Bleuets de France et reversé à l'ONAC.

➔ M. CUDENNEC informe que les travaux prévus au niveau du square Vénus par Eau17 et l'UNIMA débuteront le 1er juin 2026 pour une durée prévisionnelle de huit semaines.

Il précise que la rue du Marais Guyot devra être temporairement fermée à la circulation pendant une partie de la durée des travaux.

➔ Mme PICARD informe que l'application PanneauPocket a été activée pour la commune et qu'une communication a été réalisée sur la page Facebook « Mairie Villedoux ».

Elle précise que près d'une centaine de personnes ont déjà téléchargé l'application. Une information complémentaire sera également diffusée dans le prochain magazine « En Liens ».

Des flyers ont été déposés à la boulangerie ainsi qu'au bar-tabac, et il est envisagé d'en déposer également au cabinet médical.

Mme PICARD ajoute que les agents de la Picto-Mobile ont également été informés de la mise en service de l'application.

➔ Mme PICARD informe que la prochaine édition du magazine communal sera distribuée le 2 juin 2026 et souligne qu'il s'agit d'un numéro particulièrement vivant.

Elle précise que l'édition suivante est prévue pour la fin du mois d'août 2026.

➔ M. le Maire annonce que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 5 juin 2026 à 18 heures, afin de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

M. CUDENNEC demande si l'ordre du jour de cette séance sera limité à ce seul point.

M. LOPEZ ajoute que la commune doit également proposer deux commissaires dans le cadre de la CIID de la Communauté de communes Aunis Atlantique, laquelle a préconisé une désignation lors de la séance du 5 juin 2026.

M. le Maire approuve et indique en conséquence que deux points seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

➔ M. LOPEZ informe que l'Amicale Laïque invitera l'ensemble des élus à une présentation du livre rédigé par le podologue de la commune, suivie d'une séance de dédicaces puis d'un moment convivial, le 13 juin 2026 à 11 heures à la bibliothèque. Il demande si la commune pourrait prendre en charge le coût du pot organisé à cette occasion.

M. le Maire répond favorablement à cette demande.

M. LOPEZ ajoute que M. MARIE a également écrit un ouvrage et qu'une manifestation similaire sera prochainement organisée.

M. le Maire demande si cette présentation est ouverte à l'ensemble de la population.

M. LOPEZ répond par l'affirmative.

Il demande par ailleurs si le flyer de présentation pourrait être inséré dans le magazine communal.

Mme PICARD répond qu'il est déjà prévu que l'association des Pros insère un document dans cette édition et qu'il convient donc de s'organiser afin d'assurer la distribution prévue le 2 juin 2026.

➔ Mme PINTEAUX informe qu'une course solidaire sera organisée par l'école des Portes du Marais le 12 juin 2026.

Elle indique que les élèves sont à la recherche de parrains et marraines pour soutenir cette initiative. L'objectif de cette action est de permettre aux enfants d'effectuer un maximum de tours, avec un nombre défini en fonction des niveaux scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

PERAUD Nicolas – Maire	GALERAN Eric – Adjoint au Maire
RAMOS MATIAS VAZ Karen – Adjointe au Maire	ROBERT Antoine – Adjoint au Maire
EL HMOUID Malika – Adjointe au Maire	CUDENNEC Guillaume – Adjoint au Maire
CRAPET Stéphane – Conseiller municipal	DELAVAUD Sébastien – Conseiller municipal
PICARD Blandine – Conseillère municipale	PINTEAUX Cécile – Conseillère municipale
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	JACINTO Anne-Sophie – Conseillère municipale Absente avec pouvoir
BARRERE Maxime – Conseiller municipal	BARBEAU Elise – Conseillère municipale
BONNIN Carine – Conseillère municipale	LOPEZ Jean-Michel – Conseiller municipal
GUEGUIN Stéphane – Conseiller municipal	HIVERT Mélina - Conseillère municipale
DEMEOCQ Anthony – Conseiller municipal	